



CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 9 septembre 2025

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Eric MARGERIE, maire,
Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Pascal GENISSEL, adjoints,
Sandrine BOURDON, Nelly LEBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT, Guillaume
LECOEUR, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Solène MAURICE-
PEROUMAL,
Arrivée de Sophie PHILIPPE à 18h45, de Antoine BARBULEE à 19h07,

ABSENTS EXCUSÉS : Magali LONCLE, Emmanuel LAUDO, Céline OBIANG OBAME, Yoann GIBON,

POUVOIRS : Magali LONCLE donne pouvoir à Eric MARGERIE,

SECRÉTAIRE : Sandrine BOURDON

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

Sandrine BOURDON est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/07/2025

AFFAIRES FINANCIERES

2. Attribution des lots du marché de réhabilitation de la Mairie
3. Garantie d'emprunt LOGEO SEINE
4. Délibération erreur matériel sur moyen de paiement
5. Redevance d'occupation du domaine public 2025
6. Délibération frais de missions annuels

7. Amortissement de crédits au chapitre 204
8. Demande de subventions aux associations
9. Fixation de tarifs pour la location de salle aux prestataires extérieurs et convention
10. Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour une association Cagnaise

PERSONNEL COMMUNAL

11. Participation employeur à la mutuelle des personnels
12. Information sur le recrutement au service périscolaire

URBANISME

13. Compte-rendu du suivi de chantier de la réhabilitation de la mairie

AFFAIRES ASSOCIATIVES

14. Compte-rendu de l'assemblée générale du club de l'amitié du 09.09.2025

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

15. Compte-rendu de la commission du CMJ du 06/09/2025

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

16. CDC Valès dunes – CLECT Saint-Sylvain
17. CDC Valès dunes – Compte-rendu de la réunion inter partenariale du 27/06/2025
18. CDC Valès dunes – Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 05/06/2025
19. CDC Valès dunes – Liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil communautaire du 10/07/2025

AFFAIRES DIVERSES

20. Informations diverses
21. Planning trimestriel
22. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2025

Délibération 2025/047

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, (12 voix *POUR*) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025.

AFFAIRES FINANCIERES

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE REHABILITATION

REHABILITATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA MAIRIE – RESULTAT DE LA CONSULTATION

Délibération 2025/048

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu la délibération 2025/040 du 8 juillet 2025 et suite à la demande de confirmation des offres aux entreprises, l'entreprise concernant le lot N°2 Charpente Bois – ITE & Bardage Bois n'a pas souhaitée maintenir son offre. L'entreprise en deuxième position est donc retenue, et communique la mise à jour du plan de financement et des informations de l'ensemble du marché.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix *POUR*)

- valide l'attribution des lots aux entreprises tel que mentionné dans le tableau ci-dessus

Lots	Désignation	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	Gros œuvre – Demolitions - VRD	Rénovation BAT ECO	247 131,73 €	296 558,08 €
2	Charpente Bois – ITE & Bardage Bois	LE PETIT DANIEL	123 068,69 €	147 682,43 €
3	Etanchéité - Couverture	DELAUBERT	66 949,14 €	80 338,97 €
4	Menuiseries Aluminium serrurerie	CTI BAT	155 238,50 €	186 286,20 €
5	Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche plafonds	HARET DECO	221 659,43 €	265 991,32 €
6	Carrelage - Faïence	SCHMITT	13 528,12 €	16 233,74 €
7	Peinture - sols souples	GILSON	54 650,00 €	65 580,00 €
8	Electricité	ETS DALIGAULT	55 165,53 €	66 198,64 €
9	Chauffage – plomberie – ventilation	CELFY	93 140,00 €	111 768,00 €
TOTAL			1 030 531,14 €	1 236 637,38 €

- dit que la dépense est imputée à l'article 2313 de la section d'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout avenant au marché,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE – CONTRAT DE PRET N°176877

Délibération 2025/049

Monsieur le Maire rapporte la demande de LOGEO SEINE de sollicitation du contrat de prêt N° 176877 pour la garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires.

La garantie est sollicitée dans les conditions :

Opération de construction de 8 logements

Au vu des délibérations N° 2022/096 et 2025/022, le conseil municipal a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 133 611,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La présente délibération garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt N° 176877 en annexe signé entre : LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Cagny (14) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 133 611,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 176877 constitué de 3 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 133 611,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Arrivée de Sophie PHILIPPE à 18h45

Le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix *POUR*, 1 *ABSTENTION*),

- *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt N°176877, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

DELIBERATION ERREUR MATERIEL SUR MOYEN DE PAIEMENT

Délibération 2025/050

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service comptabilité doit procéder à une régularisation comptable à la demande du centre de gestion des finances publiques, suite une erreur de moyen de paiement réalisée par un agent de la collectivité lors du passage d'une commande en ligne.

En effet, afin de régulariser la situation la commune doit émettre un titre de recette d'un montant de 80,31 €. La modification de l'adressage du compte a été faite pour que cette erreur ne se reproduise pas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix *POUR*),

- *autorise Monsieur le Maire a émettre un titre de recette d'un montant de 80,31 €, afin de permettre la régularisation des comptes.*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisée par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix *POUR*) :

- *Décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.*
- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Délibération 2025/052

Dans le cadre de son mandat, Monsieur le Maire a effectué ou va effectuer au cours de l'année 2025 des déplacements pour participer à une assemblée générale de l'UAMC (Union Amicale des Maires du Calvados), de l'AMF (Association des Maire de France), au salon des maires de France, à l'université des territoires Normands et autres invitations aux fonctions et missions d'élus lui afférents.

Ces déplacements ouvrent droit au remboursement des frais qu'il a engagés dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 : indemnité forfaitaire de nuitée : 70 € en province, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et 110 € à Paris.

Il est proposé de rembourser les dépenses de transport afférentes à la participation de Monsieur le Maire chaque année, pendant la durée de son mandat.

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées, les pièces justificatives et précisera notamment son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

(Monsieur le Maire quitte la salle, Laurence MAUREY prend la présidence du conseil municipal le temps du vote).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (11 voix POUR) :

- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que mentionnées ci-dessus,
- donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

AMORTISSEMENT DE CREDITS AU CHAPITRE 204

Délibération 2025/053

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du Code Général de Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public. Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures si cela est budgétairement soutenable.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement des travaux du renouvellement des lampadaires pour un montant de 50 424,52 €, comptabilisé au chapitre 204 et au compte 204182, à 5 ans.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des travaux du renouvellement des lampadaires pour un montant de 50 424,52 €, comptabilisé au chapitre 204 et au compte 204182, à 5 ans,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

COOPERATIVE SCOLAIRE

Délibération 2025/054

La subvention versée à la coopérative scolaire de l'école est ajustée après la rentrée scolaire au vu des effectifs réels. Pour la précédente année scolaire, le conseil municipal avait validé la somme de 15,00 € par enfant (15 € x 245 élèves = 3 675,00 €).

Monsieur le Maire propose le versement suivant :

- 15 € x 255 élèves, soit 3 825,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide de verser une subvention de 3 825,00 € à la coopérative scolaire pour l'année 2025/2026,
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Délibération 2025/055

Suite à un complément de demande d'associations, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'attribution d'une subvention aux associations suivantes au vu de leur demande et après examen de celui-ci par le conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- vote les subventions suivantes (article 65748 de la section de fonctionnement) :

ASSOCIATIONS	Montant de la demande	VOTE en €
AMF Téléthon	Don libre 100,00 € versé en 2024	100,00 €
Collège Jean Castel Argences	Don libre, pour tous les élèves scolarisés	0,00 €
Sauvons les faons	Don libre	0,00 €
TOTAL		100,00 €

- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE - SUBVENTION

Délibération 2025/056

Lors du forum des associations, la Ligue de l'Enseignement de Normandie a renouvelé la tenue d'un stand de vente de boissons et de nourriture.

Afin d'aider les jeunes de nos structures jeunesse à financer leurs activités, la commune a offert des boissons pour un montant de 121,50 € (cent vingt et un euros et cinquante centimes).

Monsieur le Maire propose, comme les années précédentes, de prendre en charge cette participation de 121,50 € sous forme de subvention qui sera versée à la Ligue de l'Enseignement de Normandie dans le cadre de son autofinancement.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (13 voix POUR) :

- Décide de verser une participation à la Ligue de l'Enseignement de Normandie sous forme de subvention d'un montant de 121,50 € (cent vingt et un euros et cinquante centimes),
- Donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.

FIXATION DES TARIFS ET CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES AUX PRESTATAIRES EXTERIEURS

Délibération 2025/057

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de deux prestataires extérieurs souhaitant proposer des activités dans la salle des fêtes, il s'agit de cours de Yoga et de cours de Sophrologie.

Monsieur le Maire propose au du conseil municipal, la mise à disposition de la salle des fêtes moyennant un loyer de 25,00 euros mensuel pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition de la salle.

Une communication de leur flyer sera publié à titre gracieux dans le Cagny Actus.

Arrivée d'Antoine BARBULEE à 19h07.

La convention à intervenir est portée à la connaissance du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle communale telle qu'annexée à la présente délibération,

- *Donne à Monsieur le Maire ou son représentant le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION « UNE ANNEE AU RUCHER »

Délibération 2025/058

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle de terrain communale située rue de la Sucrerie à l'association « Une année au rucher ».

Il est proposé la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition de la parcelle de terrain.

La convention à intervenir est portée à la connaissance du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation et d'usage pour l'installation de ruches avec l'association « une année au rucher » de telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

PERSONNEL COMMUNAL

NOUVELLES DISPOSITIONS PROCHAINEMENT EN VIGUEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Projet proposé au CST du Centre de Gestion du Calvados

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du ...

Protection sociale complémentaire – Volet santé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimum de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquels souscrivent les agents qu'elle emploie.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 par agent et par mois de la manière suivante :

- Pour l'agent : 19 €, par mois,
- Pour le conjoint : 8 €, par mois,
- Par enfant (2 maximum) : 6 €, par mois.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

Ce projet est transmis au Centre de Gestion du Calvados pour avis, la proposition de délibération sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT AU SERVICE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté en juillet dernier un poste en accroissement temporaire au vu de la forte augmentation des effectifs sur les temps périscolaires et scolaires.

Madame Marine LARUE est engagée en tant qu'agent contractuel en qualité d'adjoint technique, agent périscolaire et entretien des bâtiments de catégorie C, à temps non complet 25/35^{ème} pour assurer les fonctions suivantes :

- Accueil, animation de la garderie, animation des temps périscolaire, entretien des locaux communaux, distribution de la communication communale, soutien ATSEM.

Le contrat prend effet au 04/09/2025, pour une durée de 10 mois, et prendra fin le 03/07/2025.

URBANISME

COMPTE-RENDU MENSUEL DU SUIVI DE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que la réunion de lancement avec les entreprises a eu lieu ce jour, qu'il a été défini le démarrage des travaux avec la signature des Actes d'Engagement (AE) et des Ordres de Services (OS), le planning est établi, la première réunion de chantier aura lieu le 01/10 en mairie puis sur site.

Les entreprises suivantes étaient présentes :

LOT 1 : Démolition – Gros œuvre – VRD - Rénovation BAT ECO

LOT 2 : Charpente bois -ite & bardage bois – LEPETIT Daniel

LOT 3 : Etanchéité – couvertures tuiles & aluminium - DELAUBERT

LOT 4 : Menuiseries Aluminium – serrurerie – CTI BAT

LOT 5 : Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche- plafonds suspendus -HARET DECO

LOT 8 : Electricité - DALIGAULT

LOT 9 : Plomberie – chauffage – ventilation – CELFY

Sauf deux entreprises excusés, à qui les documents ont été transmis en RAR.

LOT 6 : Carrelage – faïence - SCHMITT

LOT 7 : Peinture – sols souples - GILSON

Les travaux commenceront par le lot 1 démolition partielle et désamiantage, avec l'installation de la base de vie dans un premier temps et le démarrage des travaux d'évacuation à partir de mi-octobre.

AFFAIRES ASSOCIATIVES

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB DE L'AMITIE DU 09/09/2025

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Sur 80 membres, 50 personnes étaient présentes lors de l'assemblée générale.

L'association souligne que le déménagement s'est bien passé et qu'ils remercient les services de la mairie et Johanna pour son investissement envers les associations.

Le club de l'amitié souhaiterait pouvoir bénéficier de la salle des fêtes après la réhabilitation, le point est à revoir avec les élus au moment venu, ainsi que pour les armoires et leur disposition qui est très encombrante dans la salle et très visuelle.

Les membres du bureau restent inchangés, l'association organise 10 repas par an + un repas de fin d'année prévu le 14/12/2025.

Environ 60 à 65 personnes participent aux sorties et repas organisés tous au long de l'année.

L'adhésion est au tarif de 25 € pour les Cagnais et de 32 € pour les extérieurs.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU CMJ DU 25/08/2025

(Rapporteur Laurence MAUREY)

La commission a travaillé sur la préparation du Forum avec la création d'un panneau d'affichage en photo pour illustrer les actions déjà menées et par la préparation de l'organisation de la collecte des déchets.

Il y avait environ une vingtaine de jeunes, qui ont collecté 13,4 kg de déchets recyclables et 20 kg de déchets. Ils ont formés deux groupes et sont passés par le petit bois, le stade, et la coulée verte.

Le matériel pour la collecte a été prêté par le SYVEDAC (gants, sacs, pinces, ...)

La prochaine animation sera la création de cabanes à oiseaux.

La prochaine commission est prévue le 22/09/2025.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES – CLECT Saint-Sylvain

Délibération 2025/059

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur l'établissement de l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain, Rapport d'évaluation du 9 juillet 2025.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 juillet 2025 afin de rendre ses conclusions sur l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain suite à son intégration à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2025.

Le rapport complet de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le rapport relatif à la l'établissement de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Sylvain.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 9 juillet 2025,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver le rapport de la CLECT afin de permettre à la communauté de communes de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix *POUR*) :

- Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération fixant l'attribution de compensation définitive de la commune de Saint-Sylvain,
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CDC VAL ES DUNES – COMPTE-RENDU DE LA REUNION INTERPARTENARIALE DU 27/06/2025

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Convention Territoriale Globale 2024/2028, avec comme axes de travail la petite enfance, l'enfance jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits et au numérique

Présentation des accompagnements dans les diverses structures du territoire

- La Maison Départementale des Solidarités (MDS), un accompagnement de proximité pour tous les Calvadosiens.
- La Maison de Services au Public (MSAP), avec des dispositifs d'aides au financement du BAFA et au permis de conduire, la locations solidaires de vélos et scooters, le conseil numérique, et l'emploi, la formation, l'orientation.
- La Mission Locale
- Le Service social Carsat CPAM
- La CAF – SIAF
- Le Camion des femmes 14 – Association itinéraires

CDC VAL ES DUNES – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/05/2025

(Rapporteur Guillaume LECOEUR)

Principaux points abordés :

- Convention Programme Régional d'Actions en faveur des Mares
- Bilan de la concertation du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Approbation du Procès-verbal
- Compte-rendu des délégations
- Institutions de la taxe de séjour
- Convention d'études techniques avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie)
- Convention annuelle d'adhésion à IngéEau
- Réalisation schéma de Zonage
- Réduction et valorisation des déchets demande de subvention
- PA (Permis d'Aménager) de Moullet et voir Compte-rendu de la CDC

CDC VAL ES DUNES - LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/07/2025

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu la liste des délibérations du conseil communautaire du 10/07/2025 et que celle-ci a bien été transmise à l'ensemble du conseil municipal.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

- Collecte de sang du 18/06/2025, 56 donateurs,
- Foire aux livres à la bibliothèque 864 livres pour une collecte de 172,80 €
- Rentrée scolaire 2025/2026, 255 élèves avec dix classes maintenues,
- Point sur le transport scolaire,
- Bilan du Forum des associations du 06/09/2025, 21 exposants et 30 nouvelles adhésions,
- Courrier du Département pour l'engagement juridique du marché de réhabilitation de la mairie
- Bilan mi-mandat des conseillers départementaux présenté à Monsieur le Maire par Angélique LEMIERE et communiqué au conseil.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période septembre à décembre 2025 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Michel DECAMBOS rapporte qu'un travail est fait sur la fermeture de l'accès au petit bois ne permettant pas la manœuvre de véhicules motorisés.

D'autre part, des travaux sont en cours rue du grand chemin par l'entreprise SBTP.

Pascal GENISSEL fait le retour d'un été agité en urbanisme, avec 3 demandes de recours gracieux.

La prochaine commission urbanisme aura lieu le jeudi 02/10/2025.

Guillaume LECOEUR demande quand sera remplacé le feu route de Paris, Michel DECAMBOS informe que le devis est signé et que c'est en cours au SDEC (Syndicat Départemental d'Energie du Calvados).

Solène MAURICE-PEROUMAL demande quand auront lieu les travaux d'assainissement Avenue du parc. Michel DECAMBOS répond qu'ils devraient commencer à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

Le secrétaire de séance,
Sandrine BOURDON



Le Maire,
Eric MARGERIE



